



**CONVENTION DE SCOLARISATION ECOLE - COLLEGE - LYCEE - CLASSES PREPARATOIRES
INSTITUTION NOTRE-DAME DE SAINTE-CROIX**

ENTRE :

L'Institution **NOTRE-DAME de SAINTE-CROIX**, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'État, sis 30 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200), géré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC Institution Notre-Dame de Sainte-Croix), et représenté par son chef d'établissement, **Madame Marion Luquet (du Premier degré), Monsieur Dominique de CHERMONT (du Second degré)** d'une part,

Et

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève scolarisé, cités dans l'encadrement de la signature électronique en bas de chaque page.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par se(s) responsable(s) légal(aux) au sein de l'établissement Institution Notre-Dame de Sainte-Croix, ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Institution Notre-Dame de Sainte-Croix s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2025-2026 selon le vœu du(des) responsable(s) légal(aux), sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement (cf. article 6 ci-après).

L'élève sera scolarisé pour l'année scolaire 2025-2026 sous réserve d'une décision favorable du Conseil de classe de fin d'année.

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- ✓ le retour du dossier d'inscription ou de réinscription signé par le(les) responsable(s) légal(aux) ;
- ✓ le règlement des frais d'inscription et de l'acompte ;
- ✓ la réception de l'avis de passage en classe supérieure.

Article 3 – Obligations du(des) responsable(s) légal(aux)

Le(les) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'élève au sein de l'Institution Notre-Dame de Sainte-Croix pour l'année scolaire 2025–2026.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif d'établissement, du Règlement Intérieur des Elèves, de son Règlement Financier et de la Charte Informatique des Elèves, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter (l'ensemble de ces documents est accessible en ligne sur le site de l'établissement).

Ils fournissent à l'établissement les informations nécessaires à la scolarisation de l'élève et les actualisent à chaque rentrée scolaire ou à chaque changement concernant l'état civil de l'élève, ses coordonnées, etc.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comporte plusieurs volets : contribution des familles, cotisations à des associations et prestations facultatives (restauration, étude, garderie, activités...).

Le détail et les modalités de ces différentes rubriques figurent dans le document intitulé « Règlement Financier de l'Institution Notre-Dame de Sainte-Croix ».

Le(les) responsable(s) légal(aux) déclarent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer **solidairement** la charge financière.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

Une nouvelle convention sera signée lors de la réinscription pour l'année scolaire suivante.

1. En cours d'année scolaire

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur des Elèves, « le Chef d'établissement peut, en cas de faute grave, ou de cumul de sanctions prononcer un renvoi définitif de l'élève, l'évaluation de la faute grave restant à son entière appréciation. L'exclusion définitive peut être prononcée en cours d'année... ».

En cas d'exclusion définitive, le coût de la scolarisation est dû au prorata temporis de l'année écoulée.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire décidée par le(les) responsable(s) légal(aux), le coût de la scolarisation reste dû « prorata temporis », sauf décision contraire du Chef d'établissement.

2. En fin d'année scolaire

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies et RGPD

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et au cours de la scolarité font l'objet d'un traitement par l'OGEC Institution Notre-Dame de Sainte-Croix, situé au 30, av. du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200), lequel intervient en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente Convention de scolarisation et dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Ces données personnelles et celles de l'élève sont traitées aux fins de :

- ✓ Gestion administrative, éducative et comptable de la scolarité, y compris via les outils, Charlemagne/Ecoledirecte, Edumoov (premier degré), Pronote (second degré), ainsi que les plateformes du ministère de l'Education Nationale ;
- ✓ Suivi des activités périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ Réalisation de la Revue annuelle de l'établissement, animation du site internet par l'intégration de photos ou vidéos, ou affichage interne à l'établissement, sauf opposition écrite des parents ou de l'élève majeur ;
- ✓ Mise en œuvre d'activités et événements organisés par l'établissement.

Ces traitements reposent sur les bases légales suivantes : l'exécution d'une mission d'intérêt public, l'intérêt légitime, des obligations légales et le consentement des parents ou de l'élève majeur pour l'utilisation des photos et/ou vidéos de l'élève dans la revue, sur le site internet de l'établissement ou dans tout autre document ou support écrit publié par l'établissement.

Les données sont transmises aux seules personnes habilitées au sein de l'établissement dans le cadre de leurs fonctions, aux personnes en charge de l'association des parents d'élèves (A.P.E.L.), ainsi qu'aux seules personnes habilitées des prestataires externes intervenant à la demande de l'établissement.

Certaines données sont transmises à leur demande : au Rectorat de Versailles, à tout service des Ministères publics en lien avec la scolarité des élèves, aux collectivités territoriales concourant au financement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la scolarisation puis sont archivées à des fins probatoires en cas de contentieux ou de contrôle par les organismes habilités, tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés.

Conformément à la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et complétée par le RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'un ou plusieurs traitements de données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement pour les traitements reposant sur celui-ci, d'un droit d'opposition à un traitement de données personnelles, ainsi que d'un droit à la portabilité sur les informations recueillies. Pour exercer ce droit, les parents doivent s'adresser par écrit l'OGEC Institution Notre-Dame de Sainte-Croix, 30, avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine.

En cas d'insatisfaction, il est possible de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

Fait Neuilly-sur-Seine,

Signature des chefs d'établissements

Madame Marion Luquet (du Premier degré) :



Monsieur Dominique de Chermont (du Second degré) :



Signature du(des) responsable(s) légal(aux), par voie électronique

*Il est nécessaire de signer une convention de scolarisation par enfant